



DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

COMMUNE DE LUCCIANA

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE



Espace INCA
110 Parc Athènes
83190 Ollioules
Tél : 04 94 18 01 18
Fax : 04 94 18 07 16
www.citadia.com



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal du 06/01/2009 approuvant les dispositions du
Plan Local d'Urbanisme

Le Maire

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
I. LE P.A.D.D. : PORTÉE ET CONTENU.....	3
II. LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PRÉALABLE.....	4
LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	5
PREMIERE ORIENTATION : PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE.....	6
SECONDE ORIENTATION : STRUCTURER ET LIAISONNER LE TERRITOIRE AUTOUR DE PÔLES D'ÉQUILIBRE.....	10
TROISIEME ORIENTATION : POSITIONNER L'ACCESSIBILITE COMME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	

PREAMBULE

I. L E P . A . D . D . : P O R T É E E T C O N T E N U

Nouvelle pièce des documents d'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Cette vision pouvant être complétée par des orientations ou prescriptions plus opérationnelles, incarnations de l'engagement de la commune pour son accomplissement.

Le P.A.D.D. présente le projet communal et définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES

L'article R123-3 du code de l'urbanisme précise :

"le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (...)".

Ces orientations générales doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- ☐ **le respect du principe d'équilibre**
 - entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
 - et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part.
- ☐ **le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale**
 - en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
 - en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux
- ☐ **une utilisation économe et équilibrée des espaces intégrant :**
 - la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile
 - la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains,
 - la réduction des nuisances sonores
 - la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.
 - la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

II. LES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL PRÉALABLE

A l'issue du diagnostic territorial, deux problématiques majeures ont été dégagées :

Composer entre protection de l'environnement et le développement urbain

Cette problématique traduit la dualité existante sur le territoire de Lucciana, entre un patrimoine naturel et historique très riche, et une urbanisation multipolaire et diffuse.

Le développement d'une urbanisation en plusieurs pôles a eu des répercussions notables sur le paysage et l'environnement :

- dénaturation du littoral par une urbanisation non maîtrisée
- fragilisation de l'économie agricole par l'extension de l'habitat diffus dans la plaine
- banalisation paysagère par multiplication des points noirs paysagers (aires de dépôt, friches, urbanisation inachevée...)

La commune affiche aujourd'hui la volonté d'assurer une gestion économe du territoire par la maîtrise de l'urbanisation et la préservation des paysages. Elle a choisi de privilégier une structure de centralité multipolaire autour des trois noyaux urbains à affirmer : le village, Casamozza et surtout Crocetta.

Affirmer la place de la commune dans l'agglomération bastiaise

Lucciana est un pôle d'emploi particulièrement attractif à l'échelle de l'agglomération. La commune s'insère en effet dans un réseau de villes relativement dense et bien structuré avec lequel elle a su tisser des relations économiques, sociales et culturelles.

La force économique de Lucciana est l'existence d'un secteur secondaire porteur, et d'un secteur tertiaire dynamique. La faiblesse de la commune se caractérise quant à elle par le déclin de l'activité agricole. Le tissu économique communal nécessite à terme d'être renforcé et développé. Il s'agit d'appuyer le rôle de bassin d'emploi secondaire mais structurant au sein du Grand Bastia.

La commune doit orienter son développement sur plusieurs pistes :

- développer l'image de la plate-forme aéroportuaire vers les activités tertiaires de haut niveau.
- s'insérer dans la logique d'intercommunalité (amélioration des liaisons et de l'accessibilité dans l'agglomération bastiaise)
- développer le fort potentiel agricole,
- requalifier de la zone d'activités de Casamozza.
- développer la fonction touristique.

DES ENJEUX POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Ces problématiques soulevées dans le cadre du diagnostic ont permis de mettre en avant trois axes essentiels orientant le développement communal, fondement du PADD :

PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

HIERARCHISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE CENTRES D'ÉQUILIBRE

DÉVELOPPER UNE NOUVELLE STRATÉGIE ÉCONOMIQUE AFIN D'AFFIRMER UN DYNAMISME LOCAL

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PREMIERE ORIENTATION : PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE

A) Placer l'environnement comme support du développement communal

Rappel - constat du diagnostic

La diversité et la valeur écologique des milieux naturels fondent le cadre de vie communal. Espaces littoraux et lacustres reconnus d'intérêt communautaire, espaces fluviaux remarquables, espaces ruraux anthropisés participent au grand paysage de Lucciana.

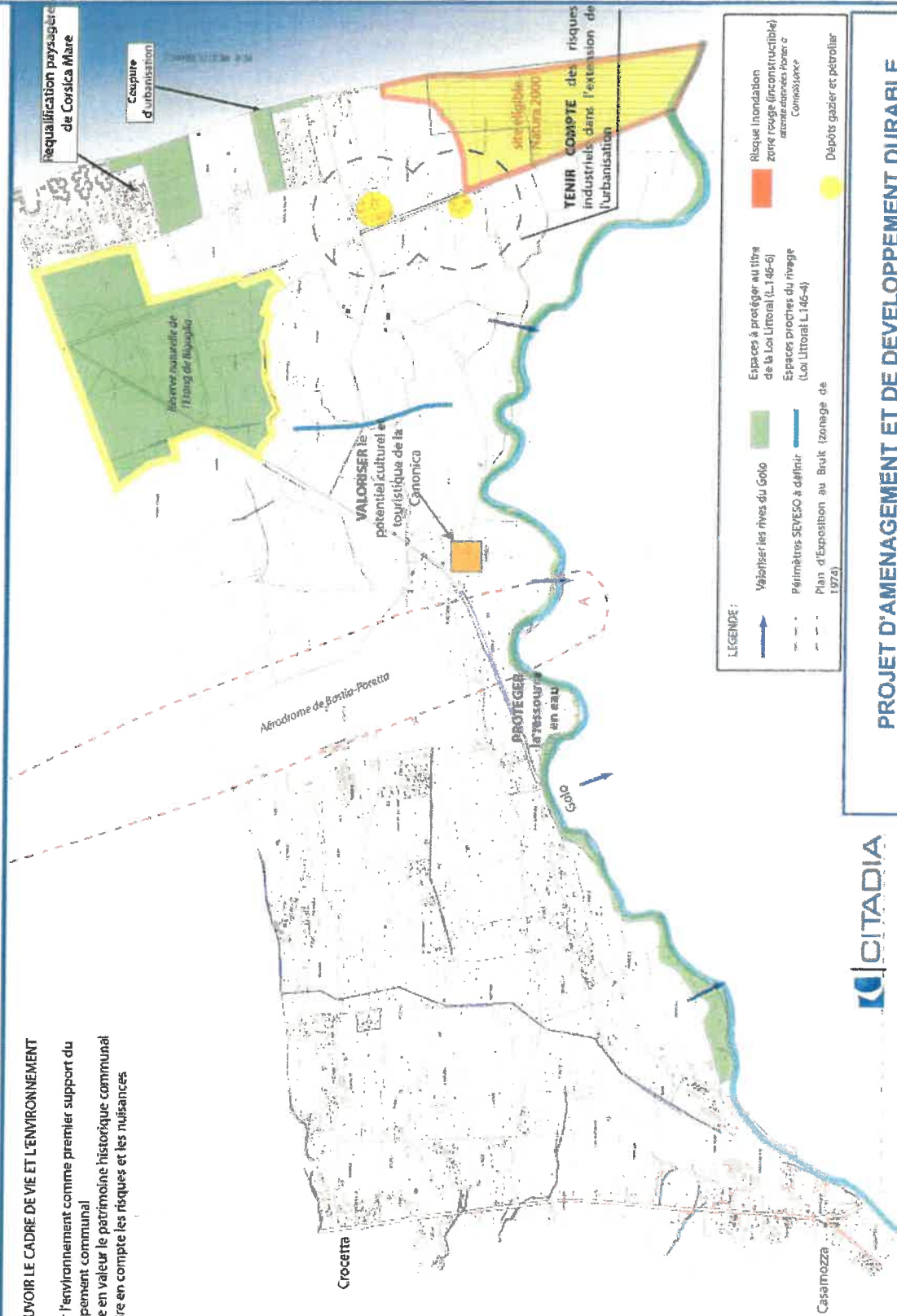
Opération retenue		Actions décrites au Planier d'Aménagement et de Développement Durable	
1) PROTÉGER LES ÉQUILIBRES DE LA "LITTORALITÉ"		• Ouvrir au public les zones humides de la commune : étang de Biguglia, étangs à l'embouchure du Golo (Foce di Tangiccia). Des actions de sensibilisation et de connaissance de ces milieux seront menées en partenariat avec les gestionnaires des sites (Réserve Naturelle pour l'étang de Biguglia). Ces actions d'animation et d'accueil seront subordonnées à un impératif de conservation. Les milieux naturels n'ont vocation à accueillir ni un tourisme de masse ni une fréquentation excessive, qui ne sauraient être compatibles avec l'objectif prioritaire de protection qui lui est assigné. On admettra des installations légères (observatoires, panneaux d'information) et des pôles d'accueil et on privilégiera une accessibilité en modes doux (vélo, piétons).	
		• Fixer les autres espaces littoraux remarquables et leur assurer des conditions de gestion adaptées, notamment sur le cordon littoral de la Marana : - maintien des coupures d'urbanisation afin de lutter contre la banalisation du linéaire côtier, et en particulier du site boisé de Pineto - gestion raisonnée du stationnement automobile. - accessibilité au littoral - protection des espaces dunaires	
		• Résorber les points noirs paysagers et décharges sauvages : interdire les dépôts de matériaux, les plates-formes de stockage, la cabanisation saisonnière.	
		• Ménager des espaces d'extension de l'urbanisation littorale dans le respect de la réglementation en vigueur : - extension mesurée de l'urbanisation sur Pineto - définition d'un hameau nouveau intégré à l'environnement complétant le site de Pineto	
		• Ouvrir les rives du Golo, nouveau lien entre le littoral et l'arrière-pays : La commune souhaite promouvoir la valorisation de cet espace naturel remarquable en tant qu'axe de liaisonnement par la réalisation de cheminements destinés aux circulations douces (sentiers balisés pour vélos, piétons...). Cette initiative permettra de diversifier les activités offertes sur la commune en développant un tourisme de nature et de découverte.	
		• Protéger et créer de nouveaux espaces du pastoralisme dans l'espace collinaire qui domine la plaine orientale en permettant la réalisation ponctuelle de constructions d'élevage et d'abri • Conserver et valoriser le patrimoine bâti présents dans l'arrière pays (petites chapelles, grottes, calvaires)	
2) SAUVEGARDER LES ESPACES ET MILIEUX CARACTÉRISTIQUES DE L'ARRIÈRE-PAYS		• Protéger la ressource en eau en identifiant précisément les champs captants qui assurent la grande partie l'alimentation des communes de la Maranna • Compléter et renforcer le réseau d'assainissement en direction des zones de développement • Développer l'exploitation des ressources alluvionnaires dans le cadre des périmètres autorisés et procéder au réaménagement des sites en fin d'exploitation	
3) GÉRER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES ET LA PRODUCTION DES DÉCHETS			

Commune de Lucciana

PROMOUVOIR LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

- 1) Placer l'environnement comme premier support du développement communal
- 2) Mettre en valeur le patrimoine historique communal
- 3) Prendre en compte les risques et les nuisances

PROMOUVOIR L'ENVIRONNEMENT ET LE CADRE DE VIE



PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPEMENT DURABLE

B) Mettre en valeur le patrimoine historique communal

Rappel - constat du diagnostic

La commune dispose d'un potentiel patrimonial important tant au niveau historique qu'archéologique. Deux des monuments historiques sont classés, de nombreuses zones d'intérêt archéologique ont été identifiées dont le site de la Canonica, où une nouvelle campagne de fouilles archéologiques est en cours.

Objectif-Action	
1) REDÉCOUVRIR LES ÉLÉMENTS DU PATRIMOINE	• Valoriser la Canonica autour d'un pôle muséographique : Symbole culturel et culturel fort de Corse, le site de la Canonica mérite d'être mis en scène dans une logique de valorisation et de développement de l'activité touristique. Un projet d'un musée de site a été envisagé et conçu autour de 2 axes : - un axe culturel, touristique et pédagogique : sauvegarde d'un patrimoine historique unique, compréhension d'un territoire et vitrine des recherches en cours sur le site archéologique. - un axe de recherche professionnel : préparation à la formation scientifique d'archéologues corses, gestion du patrimoine archéologique de Mariana. L'aménagement du secteur de la Canonica s'effectuera par la RD 107 dont le tracé sera dévié dégagant de ce fait un large espace libre dédié aux fouilles archéologiques. Ce musée devra également promouvoir et valoriser les autres sites archéologiques de la commune : zones archéologiques de Rosa, Poretta et la plaine de San Silvestru-Brancale.
	• Patrimonialiser les caractéristiques architecturales du vieux-village : - engager un plan façade : définir des recommandations architecturales précises pour la réhabilitation des façades du centre ancien ; le plan-façade donnant droit à des subventions d'organismes supracommunaux versées à la commune pour inciter les propriétaires à engager des travaux de réhabilitation. - établir un nuancier communal en partenariat avec le CAUE¹ afin de déterminer une gamme de coloris traditionnels. Le nuancier communal est un outil à privilégier pour compléter l'élaboration d'un plan façade. Il participe en effet à une esthétique architecturale et un paysage urbain homogènes.
	• Valoriser les sites d'intérêt patrimonial (ancien couvent Saint-François, église San Michele) : signalétique, information, communication autour du patrimoine, itinéraires de promenade, mise en lumière.

C) Prendre en compte les risques et les nuisances

Rappel - constat du diagnostic

La valorisation du patrimoine naturel et historique est un enjeu fort du projet d'urbanisme communal. Il traduit la volonté de préserver le cadre de vie communal. Sur la commune de Lucciana, cette politique de préservation doit faire face à plusieurs contraintes, qu'elles soient naturelles ou liées aux équipements implantés sur le territoire. Il est alors primordial pour la commune de connaître précisément la portée de ces risques et de ces nuisances et leur répercussion sur le territoire pour pouvoir orienter son développement.

ACTIONS INSERÉES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	
1) NE PAS AUGMENTER LE NOMBRE DE PERSONNES EXPOSÉES AUX RISQUES	- Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels élevés d'inondation sur le littoral et dans la plaine (prise en compte du Plan de Prévention des Risques Inondation) - La commune dispose de plusieurs moyens de prévention contre le risque inondation : - une digue permettant au débit centennal de transiter sans débordement - un dispositif de prévention de crue programmé par le SIVU hydraulique du Golo - imposer un vide sanitaire d'un mètre pour les constructions dans la plaine et sur le cordon littoral - rendre les talwegs inconstructibles - Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'incendie (prise en compte du Plan de Prévention des Risques Incendie Feux de Forêt) - sécuriser le village et les quartiers résidentiels en pied de colline au moyen de créations de voie périmétrales de protection contre les incendies ceinturant ces ensembles - renforcer les systèmes de débit d'eau (par réseau ou création de nouveaux réservoirs) permettant d'assurer les débits suffisants aux engins de secours - rappeler les obligations de débroussaillage dues par chaque propriétaire de terrain - Ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques technologiques liés à la présence d'une installation Seveso II (installations de dépôt de gaz) sur le site de la Maranna - matérialiser une zone de risque technologique d'un rayon de 690 mètres à compter des dépôts - soustraire ce secteur de risque à toute constructibilité susceptible d'accroître la capacité d'accueil
2) PRENDRE EN COMPTE LES ZONES DE BRUIT ET DE NUISANCE	L'aéroport de Bastia Poretta induit des nuisances sonores élevées liées aux rotations aériennes. Les dispositions du Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.) en vigueur visent à limiter le nombre de personnes exposées aux effets sonores. Les zones de forte nuisance (zones A et B du PEB) ne pourront voir augmenter leur capacité résidentielle mais pourront toutefois recevoir des installations et équipements d'accueil sans hébergement, notamment les constructions et aménagements du futur pôle muséographique (y compris les activités commerciales) de la Canonica.

SECONDE ORIENTATION : STRUCTURER ET LIAISONNER LE TERRITOIRE AUTOUR DE PÔLES D'ÉQUILIBRE

Rappel - constat du diagnostic

L'agglomération de Lucciana, façonnée autour de plusieurs entités, présente une structure multipolaire qui demeure incomplète : espaces de centralité lacunaires, composition linéaire le long de la Route Nationale, nécessaire ajustement du niveau d'équipement communal à la croissance économique et démographique de Lucciana. Aujourd'hui, la volonté communale s'oriente vers une nouvelle configuration du territoire : **disposer d'un cœur de commune**. L'objectif poursuivi par ce projet est de réaliser un centre urbain capable de fédérer les différents quartiers, renforcer l'identité communale et de favoriser la mixité urbaine

OBJECTIF RETENU

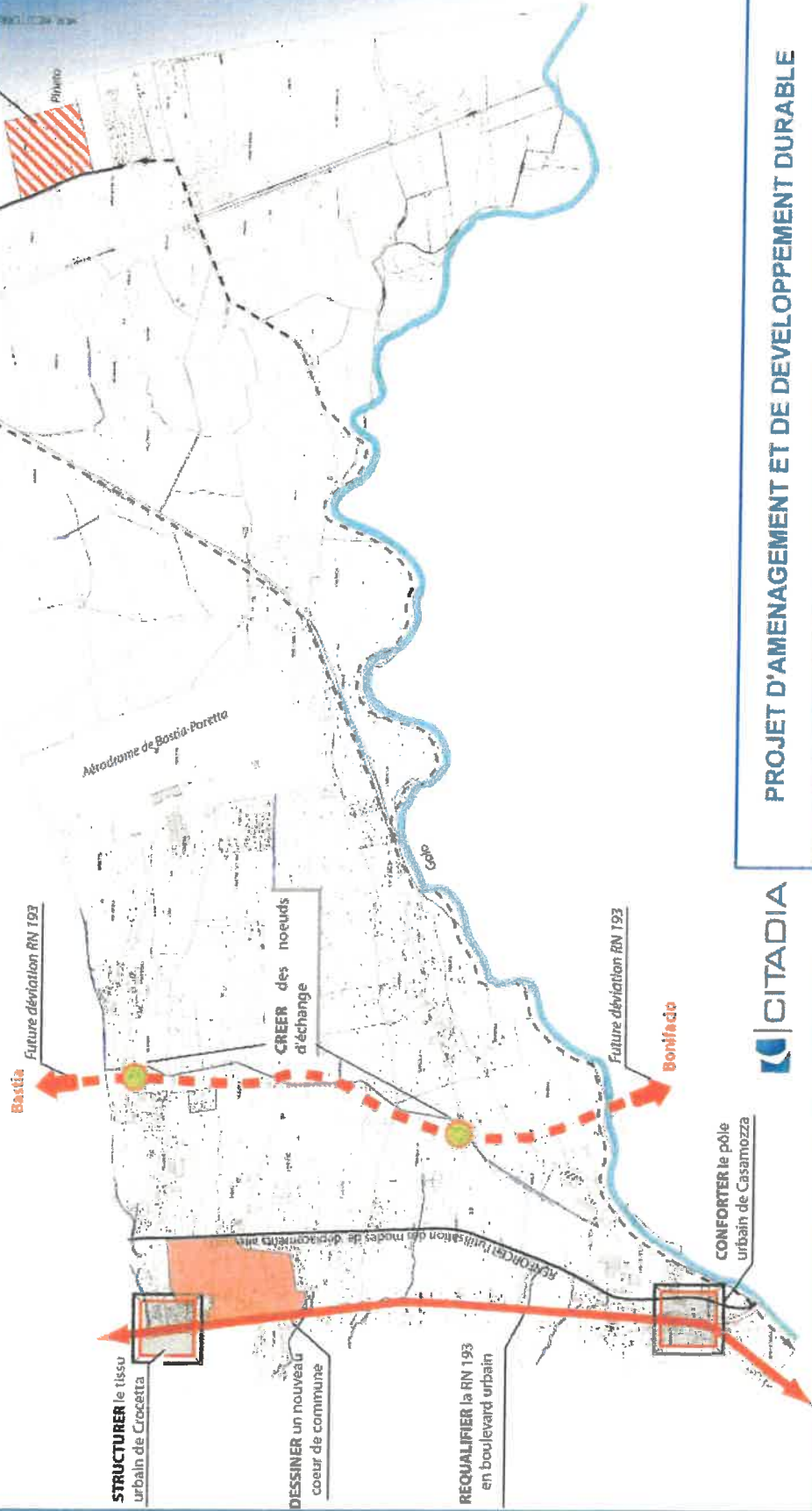
ACTIONS INSCRITES AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1) Dessiner un cœur de commune	La commune a décidé de créer un centre urbain à Crocetta, situé à proximité du groupe scolaire existant. Il permettra de réaliser une couture urbaine entre les quartiers de Crocetta et Casamozza, tout en intégrant les logements sociaux du quartier de Piscina. La recomposition du profil de la RN 193 permettra de gommer l'effet de rupture de cet axe, frontière entre Crocetta et Piscina. L'aménagement du cœur de ville de Crocetta s'appuie sur les principes d'aménagement suivants : - la création d'un parc urbain sur l'olivaie de Crocetta - l'ouverture à l'urbanisation d'un axe urbain majeur le long de la route menant de l'école au futur centre administratif où l'habitat collectif sera prédominant, - l'ouverture du site vers la RN 193 à partir d'un accès automobile permettant de lier le quartier de Piscina au futur centre. - le développement de la fonction commerciale (activités tertiaires, services...) et la création d'unités commerciales en rez-d'immeubles. Une offre commerciale de proximité sera alors créée renforçant ainsi le dynamisme et le rôle de pôle commercial de Crocetta à l'échelle communale voire intercommunale. - l'implantation de logements. La forte capacité d'accueil définie par le projet favorisera l'installation de nouveaux ménages sur Lucciana (notamment actifs) et soulagera un parc immobilier local aujourd'hui saturé. - la création d'équipements publics majeurs. L'implantation d'un nouveau centre administratif est l'élément clé du projet communal. Il aura un rôle fédérateur et consolidera l'identité communale. Le centre administratif sera accompagné de plusieurs espaces communs, de lieux de vie (parcs, placettes, aires de jeux...) capables de promouvoir l'animation et de favoriser le lien social. L'aménagement du Cœur de Crocetta fait l'objet d'une Orientation Particulière d'Aménagement
2) Prévenir l'isolement du centre-village	• Maintenir les services dans le vieux-village • Renforcer l'attractivité du centre ancien : - engager une politique de réhabilitation de l'habitat, - développer une offre immobilière adaptée aux besoins des jeunes ménages (superficie, lumière, confort...), - mettre aux normes les logements anciens (isolation, électricité...)

STRUCTURER ET LIAISONNER LE TERRITOIRE AUTOUR DE POLES D'EQUILIBRE

- 1) Dessiner un cœur de commune
- 2) Prévenir l'isolement du centre village
- 3) La RN 193, axe support du développement urbain communal

Programmer la création du hameau nouveau intégré à l'environnement de Pineto



3) La RN 193, axe support du développement urbain communal	Un moyen : Au bénéfice de la réalisation de la voie express 2X2 Bastia-Vescovato, la RN 193 doit évoluer du statut de route de transit à celui de boulevard urbain et d'espace de ville. En cela, certains réaménagements seront nécessaires : - repenser le profil en travers en réévaluant la place cédée au trafic automobile - privilégier les circulations douces (vélos, piétons) - paysager l'emprise du boulevard et ses abords (reconfiguration du Terre Plein Central, éclairage public urbain) L'objectif de cette mutation est d'atténuer l'effet de rupture de la nationale et de faciliter les liaisons entre les quartiers Est et Ouest de part et d'autre de cette épine dorsale du tissu urbain communal. UNE LOGIQUE DE PROJET : La RN 193 constitue la colonne vertébrale de la commune. Elle participera à l'élaboration d'une stratégie de développement et de projet. Le long de cet axe majeur, plusieurs séquences ou entités du territoire s'articulent. Ces séquences participent au développement communal : 1) le quartier de Crocetta. Projet : Densifier et diversifier le parc immobilier existant. . La commune a choisi de densifier le tissu urbain existant afin de préfigurer la nouvelle centralité à créer autour de Crocetta. 2) la zone d'urbanisation future de Lago/Piscina. Projet : engager la mise en œuvre d'un centre urbain. Ce quartier est destiné à la création du nouveau cœur de commune en continuité de Crocetta. A cet effet, Il doit accueillir logements, commerces, espaces et équipements publics dont le nouveau centre administratif. 3) la coupure d'urbanisation. Projet : refuser une urbanisation linéaire et continue. La coupure verte matérialisée par un espace agricole marque une rupture dans l'urbanisation le long de la RN 193, et permet de distinguer le quartier de Crocetta du quartier de Casamozza.. Elle contribue par ailleurs à conserver une ouverture visuelle sur le piémont et la plaine. 4) le quartier de Casamozza. Projet : Qualifier ce pôle de centralité secondaire. Ce secteur marque l'entrée de ville Sud de Lucciana. Il accueille une zone résidentielle et un parc d'activités.. Aujourd'hui, la commune souhaite l'extension du site d'activités entre la gare et la centrale thermique. Sont à prendre en compte pour la requalification de la zone d'activités : la signalétique, le traitement paysager (marge d'alignement, affichage publicitaire), affirmation de sa vocation, accessibilité.
--	---

TROISIEME ORIENTATION : POSITIONNER L'ACCESSIBILITE COMME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel - constat du diagnostic
Lucciana fait partie intégrante de la conurbation bastiaise puisqu'elle correspond à la limite Sud de celle-ci. La commune représente une entrée de l'agglomération, et une entrée dans l'île, par l'intermédiaire de l'aéroport. Son accessibilité a considérablement joué pour son développement depuis les 30 dernières années. Ce développement s'est traduit par une urbanisation importante, et par l'implantation d'entreprises le long de la RN 193. Aujourd'hui, le dynamisme local de la commune doit passer par une requalification de ces zones d'activités.

Caractéristique

Actions inscrites au Plan de Développement et de l'Aménagement Durable

L'accessibilité de la commune est un élément fondateur de l'attractivité du territoire qui s'articule autour de trois éléments essentiels : l'aéroport, la future déviation de la RN 193 et la voie ferrée. Ces infrastructures en font une plate forme incontournable entre le Nord, le Sud et l'intérieur de l'île.

- Développer le pôle tertiaire autour de l'aéroport : entreprises tertiaires à haute valeur ajoutée, services, tourisme d'affaire (hôtellerie). Ce pôle tertiaire, reflet du dynamisme économique de la commune, aura une image soignée qui dépendra :
 - d'un paysage urbain homogène et cohérent : traitement des espaces extérieurs, mobilier urbain, charte signalétique...
 - du type d'entreprises implantées.
 - du développement des dernières technologies : haut-débit, Internet sans fil...

1) OPTER POUR UN DEVELOPPEMENT QUALITATIF DU TISSU ECONOMIQUE

- Assurer une gestion cohérente des activités économiques sur les abords de la RN 193 : l'effet vitrine de cet axe routier motive l'implantation d'entreprises sur ses abords. Cependant, la commune se doit de gérer et d'organiser au mieux ces implantations : type d'entreprises, traitement, attractivité (bureaux, commerces, hôtellerie). Par ailleurs, l'ouverture de la voie express, déviation de la RN 193, rapprochera Lucciana de l'agglomération bastiaise, lui permettant alors de poursuivre et d'accélérer son développement économique.
- Développer l'activité touristique : développer et diversifier les structures d'accueil ; valoriser les pôles touristiques existants : Canonica, littoral, vieux-village. La commune pourra à terme proposer une gamme diversifiée d'activités touristiques :
 - tourisme culturel : musée de site atout de la Canonica, patrimoine historique du vieux-village
 - tourisme vert de découverte : sentiers pour piétons et parcours cyclables sur les rives du Golo, le long le canal de colmatage permettant de découvrir les espaces naturels de la commune (Golo, zone humide, massifs boisés).
 - tourisme d'affaire : renforcer le dispositif hôtelier sur le pôle aéroportuaire.
 - tourisme balnéaire sur le cordon littoral : accroître les capacités d'accueil de l'habitat touristique en privilégiant l'implantation d'unités touristiques intégrées susceptibles de fonctionner en continu sur l'année et de générer des emplois permanents et locaux.

2) AMELIORER ET DIVERSIFIER L'ACCESSIBILITE DE LA COMMUNE

- Créer à terme un pôle d'échange multimodal à Crocetta : le parti d'aménagement retenu pour la création du cœur de commune défini l'implantation d'une gare à proximité de la D 507. Cette gare située sur la ligne qui mène à Bastia, pourrait accueillir des RER² d'agglomération. Elle permettrait aux actifs locaux d'utiliser le train pour se rendre sur leur lieu de travail. La gare de Crocetta sera par la suite transformée en plate-forme, • des parcs relais : aires de stationnement pour automobiles
- des pistes cyclables
- des cheminements piétonniers : aménagement de trottoirs, chaussées sécurisées.
- Relier les quartiers en développant les déplacements en modes doux et alternatifs : Il s'agit de développer des itinéraires de déplacements cohérents et attractifs (cours, sûrs, etc.) de modes doux : pistes cyclables, cheminements. Et ce, en direction du village et du littoral. Les rives du Golo, le canal de colmatage, et d'anciens chemins communaux se prêtent à la mise en place d'infrastructures de ce type.

1

L'ACCESSIBILITE COMME MOTEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

